

THREE HUNDRED AND THIRTY-FIRST MEETING

Held at the Palais des Nations, Geneva,
on Tuesday, 9 August 1949, at 3 p.m.

President : Mr. James THORN.

77. Continuation of the discussion on the report of the Ad hoc Committee on the Declaration of Death of Missing Persons (E/1368, E/1486)

The PRESIDENT recalled that the representative of Poland had proposed that further consideration of the report of the *Ad hoc* Committee on the Declaration of Death of Missing Persons (E/1368) be deferred until the tenth session.

Mr. GONZALEZ (Chile) shared the concern of the representatives of Lebanon and Poland at the fact that the Council was not studying the convention submitted to it. The same procedure had been applied to the draft convention for the suppression of the traffic in persons and of the exploitation of the prostitution of others, and the Chilean delegation had opposed it on that occasion.¹ It must again express its regret that the Council was not fulfilling its terms of reference, but was referring to other bodies the studies submitted to it by its committees.

In the particular case of the declaration of death of missing persons, the Chilean delegation did not wish a solution of that problem, which affected the legal status of thousands of people, to be delayed by purely material obstacles. Such delay would be inadvisable, and a precedent should not be established. The Chilean delegation would therefore support the Social Committee's resolution (E/1486).

However, as the Council had not actually noted the report and recommendations of the *Ad hoc* Committee, the Chilean delegation proposed amending the first paragraph of the resolution to read : "The Economic and Social Council, having received the report and recommendations of the *Ad hoc* Committee...". He must add that it was regrettable that the Council should fix precise dates for the termination of its sessions, which compelled it to leave certain questions aside or examine them too hastily.

¹ See document E/AC.7/SR.81.

TROIS CENT TRENTE ET UNIÈME SÉANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 9 août 1949, à 15 heures

Président : M. James THORN.

77. Suite de la discussion sur le rapport du Comité spécial chargé des questions concernant la déclaration de décès des personnes disparues (E/1368, E/1486)

Le PRÉSIDENT rappelle que le représentant de la Pologne a proposé de renvoyer à la dixième session l'examen plus approfondi du rapport du Comité spécial chargé des questions concernant la déclaration de décès des personnes disparues (E/1368).

M. GONZALEZ (Chili) partage les inquiétudes des représentants du Liban et de la Pologne et regrette que le Conseil n'étudie pas le projet de convention qui lui est soumis. Cette procédure a été appliquée au projet de convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, et la délégation du Chili s'y était déjà alors opposée¹. Elle tient à manifester une fois de plus son regret de ce que le Conseil ne s'accorde pas de son mandat et renvoie à d'autres instances l'étude des questions que lui soumettent ses comités.

Dans le cas particulier de la déclaration de décès des personnes disparues, la délégation du Chili ne voudrait pas que des obstacles purement matériels retardent la solution de ce problème, qui affecte le statut juridique de milliers de personnes. Un tel ajournement serait inopportun et ne devrait pas servir de précédent. C'est pourquoi la délégation du Chili appuiera le projet de résolution du Comité social (E/1486).

Cependant, comme le Conseil n'a pas pris acte du rapport et des recommandations du Comité spécial, la délégation du Chili propose d'amender le premier alinéa de la résolution, qui commencerait par les mots : « Le Conseil économique et social, ayant reçu communication du rapport et des recommandations du Comité spécial... ». Le représentant du Chili tient à ajouter qu'il est regrettable que le Conseil fixe une date précise pour la fin de ses sessions, ce qui l'oblige à laisser de côté certaines questions ou à les examiner trop hâtivement.

¹ Voir le document E/AC.7/SR.81.

Mr. KULAZHENKOV (Union of Soviet Socialist Republics) agreed with those representatives who had stated that the Council could not adopt the resolution submitted by the Social Committee unless it examined the substance of the draft convention referred to in that resolution. By the terms of the resolution, the Council would note the report and recommendations of the *Ad hoc* Committee ; it would request the Secretary-General to transmit the draft convention proposed by the *Ad hoc* Committee to Governments ; it would recommend that the General Assembly consider the draft convention, and would invite States Members of the United Nations to provide their representatives to the fourth session of the General Assembly with the necessary full powers to sign it. All those provisions implied approval of a convention which the Council had not even considered.

It had been suggested that the Council could not profitably consider what was primarily a technical question ; but it had already set up the *Ad hoc* Committee which had been instructed to report back to it at the current session. It seemed illogical and irresponsible to refuse to examine the Committee's report. The problem was not purely a technical one. It was an integral part of the whole problem of refugees and displaced persons, and was only on the Council's agenda because that larger problem had not been solved and, as he had already had occasion to point out, because certain representatives appeared to be unwilling to seek a radical solution of it.

Two courses were open to the Council. It could examine the draft convention during the current session and make recommendations to the fourth session of the General Assembly on the basis of that examination ; or alternatively, since certain delegations had stated they were not yet ready to examine the draft convention, it could defer further consideration of the whole problem to the tenth session. Surely those delegations which suggested that the Council should transmit the draft convention to the General Assembly without examining it did not imagine that the General Assembly would have any more leisure than the Council ?

The procedure proposed for hurrying the draft convention through the Council was dangerous. The Soviet Union delegation felt that the draft convention should be examined much more closely, the more so because the report of the *Ad hoc* Committee had served only to confuse² the issue by failing altogether to express the doubts and reservations voiced by five out of seven members of the Committee. The doubts voiced, for example, by the Soviet Union delegation found no place in the body of the report, but were confined to a separate section (E/1368, Section F), which indeed had only been included on the insistence of the Soviet Union representative. Yet his delegation had shown clearly that an international convention would be ineffective, and need, moreover, never have been envisaged, had certain countries not failed to implement the resolution of the General Assembly on repatriation. His delegation had pointed out that the problem of the declaration of death of missing persons could be effectively solved if all the relevant information were transmitted to countries which had nationals in refugee

M. KOULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) partage l'avis des représentants qui ont déclaré que le Conseil ne pouvait adopter la résolution soumise par le Comité social sans examiner quant au fond le projet de convention dont il s'agit dans cette résolution. Aux termes de cette résolution, le Conseil prendrait acte du rapport et des recommandations du Comité spécial ; il inviterait le Secrétaire général à transmettre immédiatement aux Gouvernements le projet de convention proposé par le Comité spécial ; il recommanderait à l'Assemblée générale d'examiner ce projet, et il prierait les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de conférer à leurs représentants à la quatrième session de l'Assemblée générale les pleins pouvoirs nécessaires pour signer cette convention. Toutes ces dispositions signifient que le Conseil approuverait une convention qu'il n'a pas même examinée.

On a laissé entendre que le Conseil ne pouvait pas examiner avec profit une question qui est, au premier chef, d'ordre technique ; mais le Conseil a déjà créé le Comité spécial en le chargeant de lui faire rapport à la présente session. Il serait à la fois illogique et irréfléchi de refuser d'examiner le rapport du Comité. Le problème n'est pas purement technique et fait partie intégrante de l'ensemble du problème des réfugiés et des personnes déplacées ; s'il figure à l'ordre du jour du Conseil, c'est que ce problème plus vaste n'a pas reçu de solution et que, l'orateur a déjà eu l'occasion de le faire remarquer, certains représentants paraissent peu désireux de trouver une solution radicale à ce problème.

Deux procédures possibles s'offrent au choix du Conseil. Il peut examiner le projet de convention au cours de la présente session et ensuite faire des recommandations à la quatrième session de l'Assemblée générale ; ou bien, certains délégués ayant déclaré qu'ils n'étaient pas encore prêts à examiner le projet de convention, il peut renvoyer une étude plus approfondie de l'ensemble du problème à la dixième session. Les délégations qui ont proposé que le Conseil transmette le projet de convention à l'Assemblée générale sans l'examiner ne supposent certainement pas que l'Assemblée générale disposera de plus de loisirs que le Conseil.

La procédure envisagée, qui tendrait à un examen précipité du projet de convention par le Conseil, est dangereuse. La délégation de l'Union soviétique estime que le projet de convention doit être examiné beaucoup plus attentivement, d'autant plus que le rapport du Comité spécial n'a fait que rendre le problème plus confus en passant sous silence les doutes et les réserves exprimés par cinq des sept membres du Comité. On n'a fait aucune place, dans le corps du rapport, aux doutes formulés, par exemple, par la délégation de l'Union soviétique ; on les a relégués dans une section distincte (E/1368, section F) qui, à vrai dire, n'a été jointe au rapport qu'à la demande expresse du représentant de l'Union soviétique. Pourtant, sa délégation a clairement démontré qu'une convention internationale ne saurait être efficace et que, par surcroit, il n'y aurait jamais eu besoin de l'envisager si certains pays n'avaient pas négligé d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale relatives au rapatriement. Sa délégation a souligné que le problème de la déclaration de décès des personnes disparues pourrait

camps and elsewhere abroad, and if countries which had no special legislative provisions covering the problem made the necessary amendments to their laws.

It was not only the Soviet Union delegation which had expressed doubts. The United States representative in the *Ad hoc* Committee had pointed out that adoption of the draft convention would raise difficulties for his Government, because a number of its provisions conflicted with United States laws. The French representative had stated that the French Ministry of Justice considered that the convention would be of little value. It would give rise, locally, to contradictions and difficulties of legal procedure, and would complicate existing legislation. The Brazilian representative had stated that there was no need for it so far as his country was concerned, because Brazilian laws covered the whole problem adequately. None of those points of view was expressed in the *Ad hoc* Committee's report.

The inadequacy of that report was a further reason why his delegation considered it so important for the Council to examine the draft convention either at that session or at a later one. As certain members of the Council were apparently unwilling to examine it at that session, he would support the Polish representative's proposal for deferment. If that were rejected, he would insist that the substance of the draft convention be examined at the current session.

Mr. ROCHEFORT (France) recalled that the French delegation had on several occasions expressed its desire that, whenever possible, the substance of questions should be dealt with. It was essential for the Council to express an opinion on the matters submitted to it, instead of referring them elsewhere. Consequently, the French delegation could not agree to the proposed resolution, which referred consideration of the draft convention to the General Assembly without the Council's having expressed an opinion on the substance.

Nevertheless, the French delegation was opposed to any solution which would delay the adoption of a convention which its Government considered so important that it had already drafted the legislative provisions required for its implementation. For that reason, the French delegation had suggested an entirely exceptional procedure, which was certainly not without drawbacks, but would have the advantage of reconciling considerations of urgency with the necessity for examining the substance of the convention. The procedure suggested was to hold a special session of the Economic and Social Council during the General Assembly. But it did not seem to have held the attention of members of the Council, and the Secretariat did not think it practicable. The French delegation had not, therefore, submitted a formal proposal.

He pointed out that his delegation could not change the attitude it had adopted in the Social Committee and that, consequently, he must vote against the draft resolution. However, as he

être efficacement résolu si toutes les informations qui ont trait à ce problème étaient transmises aux pays qui ont des ressortissants dans les camps de réfugiés ou ailleurs à l'étranger, et si les pays qui n'ont pas pris de dispositions législatives particulières à cet égard apportaient les modifications nécessaires à leur législation.

La délégation de l'Union soviétique n'est pas la seule à avoir exprimé des doutes. Le représentant des Etats-Unis au Comité spécial a fait remarquer que l'adoption du projet de convention soulèverait des difficultés pour son Gouvernement, du fait qu'un certain nombre de ses dispositions sont en contradiction avec la législation en vigueur aux Etats-Unis. Le représentant de la France a déclaré que le Ministère français de la Justice estimait que le projet de convention ne présentait pas grand intérêt ; il donnerait lieu, dans certains pays, à des inconvenients et à des difficultés de procédure et compliquerait le droit en vigueur en la matière. Le représentant du Brésil a déclaré qu'en ce qui concerne son pays, le projet de convention était inutile, les lois brésiliennes traitant l'ensemble de la question de façon satisfaisante. Aucun de ces points de vue n'a été exposé dans le rapport du Comité spécial.

L'insuffisance de ce rapport confirme encore sa délégation dans l'idée qu'il importe au plus haut point que le Conseil examine le projet de convention soit maintenant, soit à une session ultérieure. Certains membres du Conseil étant apparemment peu désireux de l'examiner à la présente session, il appuiera la proposition d'ajournement faite par le représentant de la Pologne. Si cette proposition était rejetée, il insisterait pour que le projet soit examiné quant au fond à la session actuelle.

M. ROCHEFORT (France) rappelle que la délégation de la France a indiqué à plusieurs reprises qu'elle tenait à ce que les questions fussent examinées quant au fond, chaque fois que cela était possible. Il est essentiel que le Conseil émette une opinion sur les questions qui lui sont soumises au lieu de les renvoyer à une autre instance. C'est pourquoi la délégation de la France ne peut approuver la résolution proposée, tendant à renvoyer l'examen du projet de convention à l'Assemblée générale sans que le Conseil se soit prononcé sur le fond.

Cependant, la délégation de la France est opposée à toute solution qui retarderait l'adoption d'une convention dont l'importance apparaît si grande à son Gouvernement qu'il a déjà préparé les mesures législatives nécessaires à sa mise en vigueur. Pour cette raison, la délégation de la France avait proposé une procédure tout à fait exceptionnelle, qui n'est certes pas sans inconvenient, mais qui aurait l'avantage de concilier la nécessité d'agir rapidement et la nécessité d'examiner la convention quant au fond. La procédure envisagée consisterait à convoquer une session extraordinaire du Conseil économique et social pendant l'Assemblée générale. Mais elle n'a pas paru retenir l'attention des membres du Conseil, et le Secrétariat ne la juge pas possible. La délégation française n'a donc pas présenté de proposition formelle.

Le représentant de la France souligne que sa délégation ne peut pas modifier l'attitude qu'elle a prise au Comité social et qu'il doit, par conséquent, voter contre le projet de résolution. Cepen-

wished to vary his vote, he requested that the resolution be taken paragraph by paragraph.

Mr. RUNDALL (United Kingdom) felt that the Council was under no obligation to examine the substance of every item on its Agenda ; more particularly, it was not bound to subject to textual examination all draft conventions which it wished to submit to the General Assembly. The Council should remain the master of its own procedure and be free to take any action which it thought would expedite its work. For that reason his delegation wished it to be clearly understood that the procedure being followed should not be regarded as in any way exceptional, and that there was nothing to prevent the Council, in future, from submitting any other draft conventions to the General Assembly without previously examining their substance.

The course of action proposed by the Social Committee would not prejudice the position of any delegation at the General Assembly, during consideration of the substance of the draft convention. He could not but wonder whether the Soviet Union representative's objections were really procedural. He recalled that the Soviet Union delegation had opposed Council resolution 158 (VII), by which the Secretary-General had been asked to prepare a preliminary draft convention, and Council resolution 209 (VIII), by which the *Ad hoc* Committee had been established. He was bound to ask himself whether the Soviet Union delegation was not in fact opposed to any action at all being taken to solve what was an important and urgent problem.

He would support the draft resolution submitted by the Social Committee and vote against the Polish representative's proposal.

Mr. de RAEYMAEKER (Belgium) said that two problems arose in connexion with the draft convention on declaration of death of missing persons : a question of principle and a *de facto* situation.

First, the question of principle affected the Council's methods of work. Since the Council had been instructed to study the draft convention, Governments ought to have sent experts competent in that field. But they had not done so.

Secondly, Governments had had cognizance of the draft convention since the end of 1948, and had had time to examine it. But the *Ad hoc* Committee had amended the draft convention on a number of points, and Governments had not been able to study those amendments ; the Council was therefore unable to take decisions of substance at the current session.

However, he recognized the urgency of the problem and thought that, in the circumstances, the only possible solution was to refer the draft convention to the General Assembly.

Mr. SKOROBOGATY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) said that he would support the Polish proposal. It could not be denied that the problem was important and urgent, but he agreed with those representatives who had pointed out that

dant, désireux de nuancer son vote, il demande le vote par division.

M. RUNDALL (Royaume-Uni) estime que le Conseil n'est pas tenu d'examiner quant au fond chaque point de son ordre du jour ; plus particulièrement, il n'est pas tenu de soumettre à un examen le texte de tous les projets de convention qu'il désire soumettre à l'Assemblée générale. Le Conseil doit rester maître de sa propre procédure et être libre de prendre toutes les décisions dont il pense qu'elles rendront sa tâche plus rapide. Pour cette raison, la délégation du Royaume-Uni voudrait qu'il soit bien entendu que la procédure suivie aujourd'hui ne doit pas le moins du monde être regardée comme exceptionnelle, et que rien ne s'oppose à ce que le Conseil, à l'avenir, soumette à l'Assemblée générale tous les autres projets de convention qu'il lui plaira, sans les avoir au préalable examinés quant au fond.

La méthode proposée par le Comité social ne préjugera l'attitude d'aucune délégation à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le projet de convention quant au fond. Le représentant du Royaume-Uni ne peut s'empêcher de se demander si les objections formulées par le représentant de l'Union soviétique portent réellement sur la procédure. Il rappelle que la délégation de l'Union soviétique s'est opposée à la résolution du Conseil 158 (VII) qui demandait au Secrétaire général de préparer un avant-projet de convention, ainsi qu'à la résolution du Conseil 209 (VIII) portant création du Comité spécial. Il ne peut que se demander si la délégation de l'Union soviétique n'est pas opposée en fait à toute mesure tendant à résoudre ce problème important et urgent.

Il appuiera le projet de résolution soumis par le Comité social et votera contre la proposition du représentant de la Pologne.

M. DE RAEYMAEKER (Belgique) note que deux problèmes se posent à propos du projet de convention sur la déclaration de décès des personnes disparues : une question de principe et une situation de fait.

En premier lieu, la question de principe touche aux méthodes de travail du Conseil. Le Conseil ayant été chargé d'étudier le projet de convention en question, les Gouvernements auraient dû déléguer des experts compétents en la matière. Or, tel n'a pas été le cas.

En second lieu, les Gouvernements sont saisis du projet de convention depuis fin 1948 et ils ont eu le temps de l'examiner. Cependant, comme le Comité spécial a amendé le projet de convention sur un certain nombre de points et que les Gouvernements n'ont pu étudier ces amendements, le Conseil n'est donc pas à même de prendre des décisions quant au fond au cours de sa présente session.

D'autre part, le représentant de la Belgique reconnaît l'urgence du problème et il estime qu'en l'occurrence la seule solution possible consiste à renvoyer le projet de convention à l'Assemblée générale.

M. SKOROBOGATY (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare qu'il appuiera la proposition polonaise. On ne peut nier que le problème soit important et urgent ; cependant, l'orateur approuve les représentants qui ont souligné que

the Council was not a mere post-box or voting machine, but one of the main organs of the United Nations and that, as such, it should consider the substance of every matter that came before it. At the same time, the Council must take into account the views of those representatives who felt that there was insufficient time to give so important a document the thorough examination it deserved.

The draft resolution submitted by the Social Committee did not correspond to the facts of the situation, which it approached as though the Council had already considered the draft convention, and as though the preparatory work, which had only been begun by the *Ad hoc* Committee, had been completed.

The Soviet Union representative had rightly pointed out that, if it was desired that the draft convention should be considered at the fourth session of the General Assembly, the Council had no alternative but to examine it at the current session. If that were impossible, as appeared to be the case, the only solution was that proposed by the representative of Poland.

Mr. KULAZHENKOV (Union of Soviet Socialist Republics) reserved the right to speak later on the substance of the draft convention.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stated that the majority of representatives appeared to be in favour of the Council's submitting the draft convention to the General Assembly, and thereby taking full responsibility for it, without having considered it at all.

It was curious that those representatives who urged such a procedure represented countries which had very little, if any, direct interest in the problem of the declaration of death of missing persons. For the convention related only to persons who were missing as a result of the second world war. His country and, he thought, those of the Soviet Union and Byelorussian representatives, were the most concerned. Yet their opinions seemed in danger of being overridden.

The United Kingdom representative had voiced his suspicions that the Soviet Union representative, and doubtless the other representatives who had voted against establishment of an *Ad hoc* Committee, did not wish the problem to be solved. The Polish delegation had voted for the creation of such a committee because it wished the Council to approach the problem directly, as part of the whole question of refugees. No attempt had been made to prove that an international convention was the best solution or that the draft proposed by the *Ad hoc* Committee was the best international convention possible. Yet it was now proposed to submit it to the General Assembly without even examining the text.

Mr. KULAZHENKOV (Union of Soviet Socialist Republics) felt that the United Kingdom representative's allegation revealed suspiciousness and the lack of a sense of responsibility. It was the United Kingdom delegation which appeared to wish the Council to by-pass the substance of the

le Conseil n'était ni une simple boîte aux lettres, ni une machine à voter, mais l'un des principaux organes des Nations Unies, et qu'il devait comme tel examiner le fond même de toute question dont il est saisi. Par ailleurs, le Conseil doit prendre en considération l'opinion des représentants qui ont déclaré que l'on ne disposait pas d'assez de temps pour consacrer à un document aussi important l'examen complet qu'il mérite.

Le projet de résolution soumis par le Comité social ne correspond pas aux réalités de la situation, car il envisage la question comme si le Conseil avait déjà examiné le projet de convention et comme si le travail préparatoire que le Comité spécial vient seulement de commencer était déjà terminé.

Le représentant de l'Union soviétique a eu raison de signaler que si le Conseil désire voir examiner le projet de convention à la quatrième session de l'Assemblée générale, il n'a d'autre ressource que de l'examiner lui-même au cours de la présente session. Si cet examen est impossible, comme il semble que ce soit le cas, la seule solution est celle qui a été proposée par le représentant de la Pologne.

M. KOULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se réserve le droit de prendre ultérieurement la parole au sujet du fond du projet de convention.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que la majorité des représentants paraît souhaiter que le Conseil soumette le projet de convention à l'Assemblée générale, en prenant ainsi l'entièvre responsabilité, sans l'avoir examiné du tout.

Il est curieux que les représentants qui insistent pour qu'on adopte une telle procédure soient ceux des pays qui prennent très peu d'intérêt, à supposer qu'ils en prennent, aux questions concernant la déclaration de décès des personnes disparues. La convention, en effet, ne vise que les personnes disparues par suite de la seconde guerre mondiale. Son pays et, croit-il, l'Union soviétique et la Biélorussie, sont les principaux intéressés. Cependant, il semble que l'on veuille passer outre à leur opinion.

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il soupçonnait le représentant de l'Union soviétique et, sans doute, les autres représentants qui ont voté contre la création du Comité spécial, de ne pas désirer que le problème reçoive une solution. Si la délégation de la Pologne a voté pour la création d'un tel comité, c'est qu'elle voulait que le Conseil aborde le problème directement dans le cadre de la question des réfugiés considérée dans son ensemble. On n'a pas essayé de prouver qu'une convention internationale représentait la meilleure solution, ou que le projet proposé par le Comité spécial était la meilleure convention internationale possible. Cependant on envisage maintenant de le soumettre à l'Assemblée générale sans même en avoir examiné le texte.

M. KOULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que les allégations du représentant du Royaume-Uni révèlent une attitude soupçonneuse, ainsi qu'une absence de sens de ses responsabilités. C'est la délégation du Royaume-Uni qui semble vouloir que le Conseil

problem. The Soviet Union delegation was perfectly prepared to consider the substance at the current session.

Mr. SEN (India) considered that the existence of certain technical difficulties did not exonerate the Council from the duty of considering the draft convention submitted by the *Ad hoc* Committee. In the circumstances, however, there was no alternative but to submit it to the General Assembly without examination.

It was not true that his country was not directly interested in the question. There were many refugees in India who had lost their relatives during the exodus from Pakistan. The Indian delegation reserved the right to submit certain amendments to the draft convention at the General Assembly, in order to make it applicable to such cases.

If the Council were to vote on the resolution paragraph by paragraph, he would have to abstain on the third and fourth paragraphs, and also on the last paragraph, in view of the difficulty of giving representatives power to sign a convention before its provisions were known.

Mr. FRIIS (Denmark) pointed out to the Polish representative that there was nothing in the resolution which would prevent any Government from making any proposals or submitting amendments to the draft convention, either at the fourth session of the General Assembly or before it.

It was not true to say that the question whether an international convention was the best solution of the problem had never been considered. The *Ad hoc* Committee had been instructed, under its terms of reference, to consider whether the purpose of Council resolution 158 (VII) could be met by other procedures than by the conclusion of a single international convention. It had considered that question, and had reported unequivocally in the negative.

The Council's procedure could hardly be termed hasty since a year had elapsed since it had first asked for a draft convention to be prepared. He would therefore support the draft resolution submitted by the Social Committee.

The PRESIDENT then put to the vote the Polish proposal to defer further consideration of the report of the *Ad hoc* Committee on Declaration of Death of Missing Persons (E/1368) until the tenth session of the Council.

The proposal was rejected by 14 votes to 3, with one abstention.

Mr. KULAZHENKOV (Union of Soviet Socialist Republics) stated that the draft resolution submitted by the Social Committee touched on the substance of the whole question; he wished to place on record that his delegation intended to present certain important amendments to the draft convention, which, in its present form, was fundamentally unsound in a number of ways. In the first place, it left entirely out of account missing persons outside Europe and Asia.

éclue le fond du problème. La délégation de l'Union soviétique est parfaitement disposée à entreprendre l'examen quant au fond à la présente session.

M. SEN (Inde) estime que l'existence de certaines difficultés techniques n'exempte pas le Conseil de l'obligation qu'il a d'examiner le projet de convention qui lui a été soumis par le Comité spécial. Mais, en l'occurrence, le Conseil ne peut faire autre chose que de le soumettre à l'Assemblée générale sans examen.

Il n'est pas exact que son pays ne soit pas directement intéressé à la question. Il existe dans l'Inde de nombreux réfugiés qui ont perdu leur famille au cours de l'exode lorsqu'ils ont quitté le Pakistan. La délégation de l'Inde se réserve le droit de proposer à l'Assemblée générale certains amendements au projet de convention en vue de le rendre applicable à pareils cas.

Si le Conseil devait voter sur la résolution par division, le représentant de l'Inde devrait s'abstenir de voter sur le troisième et le quatrième alinéa, ainsi que sur le dernier, en raison de la difficulté de donner à des représentants pleins pouvoirs pour signer une convention avant d'en connaître les dispositions.

M. FRIIS (Danemark) fait remarquer au représentant de la Pologne qu'il n'y a rien dans la résolution qui empêche un Gouvernement de présenter des propositions ou amendements quelconques au projet de convention, soit à la quatrième session de l'Assemblée générale, soit avant.

Il n'est pas exact de dire que l'on n'a jamais examiné si une convention internationale représentait la meilleure solution du problème. Le Comité spécial a été chargé, aux termes de son mandat, d'examiner si on pouvait atteindre le but que propose la résolution du Conseil 158 (VII) par d'autres méthodes que la conclusion d'une convention internationale unique. Ce Comité a étudié cette question, et son rapport y a apporté une réponse négative sans équivoque.

La procédure envisagée par le Conseil peut difficilement être qualifiée de hâtive, puisqu'un an s'est écoulé depuis qu'il a demandé pour la première fois qu'un projet de convention soit établi. Le représentant du Danemark appuiera donc le projet de résolution soumis par le Comité social.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant de la Pologne tendant à renvoyer à la dixième session du Conseil l'étude plus approfondie du rapport du Comité spécial chargé des questions concernant la déclaration de décès de personnes disparues (E/1368).

La proposition est repoussée par 14 voix contre 3, avec une abstention.

M. KOULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le projet de résolution soumis par le Comité social touche au fond de toute la question; il tient à ce qu'il soit mentionné au procès-verbal que sa délégation se propose de présenter certains amendements importants au projet de convention qui, sous sa forme actuelle, pèche par la base. Tout d'abord, ce projet ne tient absolument pas compte des personnes disparues en dehors de l'Europe et de l'Asie.

Mr. GONZALEZ (Chile) intervened on a point of order to ask whether the debate had been re-opened or whether the Council was not still voting.

The PRESIDENT agreed that the Council was still voting, and pointed out that rule 62 of the revised rules of procedure read as follows :

"After the voting has commenced, no representative shall interrupt the voting except on a point of order in connexion with the actual conduct of the voting. Brief statements by members consisting solely in explanations of their votes may be permitted by the President, if he deems it necessary, before the voting has commenced or after the voting has been completed."

The Council had voted on an amendment to the resolution submitted by the Social Committee. Until voting on the resolution itself was completed, there should be no interruptions except on points of order in connexion with the actual conduct of the voting.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland), on a point of order, stated that the proposal made by his delegation, and just voted upon, had not been presented as an amendment to the resolution submitted by the Social Committee, but as an alternative proposal. At it was a proposal to take no decision at that session, it had rightly been put to the vote before the Social Committee's resolution.

Mr. AZKOUL (Lebanon) observed that, since the Council had decided not to examine the substance of the question — a regrettable decision, in the opinion of the Lebanese delegation — members of the Council were not entitled to submit proposals concerning the articles of the convention.

Mr. KOTSCHEK (United States of America) requested a formal ruling from the President on the point of order raised by the Chilean representative.

Mr. KULAZHENKOV (Union of Soviet Socialist Republics), on a point of order, suggested that, whatever the President's ruling might be, it could not deprive the Soviet Union delegation of its right and obligation to express its point of view, and if necessary to submit amendments, on every question of substance which was considered by the Council.

The PRESIDENT replied that the resolution submitted by the Social Committee raised no points of substance concerning the draft convention proposed by the *Ad hoc* Committee. It was purely procedural. In view of rule 62, which was perfectly explicit, he had no alternative but to rule any statements on the substance of the draft convention out of order at that stage.

Mr. KULAZHENKOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that, if the Council adopted the resolution submitted by the Social Committee, it

M. GONZALEZ (Chili) intervient sur un point de procédure pour demander si le débat a été ouvert à nouveau ou si le Conseil n'est pas encore en train de voter.

Le PRÉSIDENT reconnaît que le Conseil est encore en train de voter, et fait remarquer que l'article 62 du règlement intérieur modifié est ainsi rédigé :

"Quand le scrutin est commencé, aucun représentant ne peut l'interrompre sauf s'il s'agit d'une motion d'ordre relative à la manière dont s'effectue le scrutin. Le Président peut, s'il le juge nécessaire, permettre aux membres d'intervenir brièvement, soit avant que le scrutin ne commence, soit quand il est terminé, mais uniquement pour expliquer leur vote."

Le Conseil a voté sur un amendement à la résolution soumise par le Comité social. Jusqu'à ce que le vote sur la résolution elle-même soit terminé, il ne doit pas y avoir d'interruption, si ce n'est pour les motions d'ordre portant sur la procédure de vote proprement dite.

M. KATZ-SUCHY (Pologne), intervenant sur une motion d'ordre, déclare que la proposition de sa délégation qui vient de faire l'objet d'un vote n'a pas été présentée comme un amendement à la résolution soumise par le Comité social, mais comme une proposition destinée à la remplacer. Comme il s'agissait d'une proposition tendant à ne pas prendre de décision au cours de la présente session, c'est à juste titre qu'on l'a mise aux voix avant la résolution du Comité social.

M. AZKOUL (Liban) estime que, le Conseil ayant décidé de ne pas examiner la question quant au fond — ce que la délégation du Liban considère comme une procédure regrettable — les membres du Conseil n'ont pas le droit de présenter des propositions portant sur les articles de la convention.

M. KOTSCHEK (Etats-Unis d'Amérique) demande au Président de statuer quant à la motion d'ordre du représentant du Chili.

M. KULAZHENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), intervenant sur une motion d'ordre, indique que la décision du Président, quelle qu'elle soit, ne saurait priver la délégation de l'Union soviétique du droit d'exposer son point de vue, ni la dispenser de l'obligation qu'elle a de le faire, en proposant, s'il y a lieu, des amendements sur toutes les questions de fond qui sont examinées par le Conseil.

Le PRÉSIDENT répond que la résolution proposée par le Comité social ne soulève aucun point portant sur le fond du projet de convention présenté par le Comité spécial. Cette résolution a uniquement trait à la procédure. En raison de l'article 62 du règlement intérieur, qui est parfaitement explicite, il se trouve dans l'obligation de statuer que toutes les déclarations portant sur le fond du projet de convention sont irrecevables au stade actuel des débats.

M. KULAZHENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'en adoptant la résolution soumise par le Comité social, le Conseil

would be recommending that the General Assembly adopt the substance of the draft convention.

The PRESIDENT repeated his ruling.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that usually, when the Council submitted a draft convention to the General Assembly, it submitted at the same time the minority views of members of the Council. When would members of the Council in the minority have an opportunity to express their views on the draft convention?

The PRESIDENT said that it was not for him to answer that question.

Mr. KOTSCHNIG (United States of America) said that the President had made a ruling, and that he believed that two representatives had challenged that ruling. The ruling should therefore be put to the vote forthwith.

Mr. KULAZHENKOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that the representative of the United States of America was wrong in trying to make the Council believe that his attempt to express his views on the draft convention was an objection to the President's ruling. He had a right to submit amendments to the draft convention before the Council decided to submit it to the General Assembly; he also had a right to request that those amendments be submitted to the General Assembly, together with the draft convention, in the same way as the Council had submitted his proposals to amend the draft convention for the suppression of the traffic in persons and of the exploitation of the prostitution of others.

The PRESIDENT said that, if the representative of the Soviet Union had wished his amendments to the draft convention to be submitted to the General Assembly, he should have introduced them before the voting had begun. He had had ample opportunity to do so, since he had twice intervened in the debate before the voting.

Mr. KOTSCHNIG (United States of America) suggested that all the discussion which had taken place since the President had made his ruling had been out of order.

The PRESIDENT said he agreed with the representative of the United States of America, since no representative had formally challenged his ruling.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that he had no intention of challenging the President's ruling, but wished to suggest that, since several representatives strongly objected to parts of the draft convention, the records of the discussions of the Council on the draft convention be submitted, together with the draft convention itself, to the General Assembly.

The PRESIDENT said that it would be reasonable to include in the third paragraph of the resolution submitted by the Social Committee some such words as "together with the records of the discussions on the subject at the ninth session of the Council".

Mr. SKOROBOGATY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) said that the representative of the

recommanderait en somme à l'Assemblée générale d'adopter le projet de convention quant au fond.

Le PRÉSIDENT rappelle sa décision.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que, généralement, lorsque le Conseil soumet un projet de convention à l'Assemblée générale, il lui transmet en même temps les opinions de la minorité du Conseil. A quel moment les membres de la minorité du Conseil auront-ils l'occasion d'exprimer leur avis sur le projet de convention?

Le PRÉSIDENT déclare qu'il ne lui appartient pas de répondre à cette question.

M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que le Président a pris une décision et croit comprendre que deux délégués contestent cette décision. Il faut donc mettre cette décision aux voix immédiatement.

M. KOULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le représentant des Etats-Unis d'Amérique a tort d'essayer de faire croire au Conseil qu'en exprimant son point de vue sur le projet de convention, il opposait une objection à la décision du Président. L'orateur a le droit de présenter des amendements au projet de convention avant que le Conseil décide de la soumettre à l'Assemblée générale; il a également le droit de demander que ces amendements soient soumis à l'Assemblée générale en même temps que le projet de convention, de la même façon que le Conseil a soumis ses propositions d'amendement au projet de convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

Le PRÉSIDENT déclare que, si le représentant de l'Union soviétique avait désiré que ses amendements au projet de convention soient soumis à l'Assemblée générale, il aurait dû les présenter avant le vote. Il a eu tout le temps de le faire, étant donné qu'il est intervenu deux fois au cours des débats avant le vote.

Selon M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique), c'est au mépris du règlement que toute cette discussion a eu lieu depuis que le Président a statué.

Le PRÉSIDENT se déclare d'accord avec le représentant des Etats-Unis d'Amérique, aucun délégué n'ayant contesté formellement sa décision.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) n'a pas l'intention de contester la décision du Président, mais, puisque plusieurs délégués se sont prononcés énergiquement contre certaines parties du projet de convention, il tient à proposer que les comptes rendus des débats du Conseil sur le projet de convention soient soumis à l'Assemblée générale en même temps que le projet de convention lui-même.

Le PRÉSIDENT pense qu'il serait opportun d'insérer dans le troisième alinéa de la résolution soumise par le Comité social un membre de phrase tel que « ainsi que les comptes rendus des discussions qui ont eu lieu au sujet de cette question au cours de la neuvième session du Conseil ».

M. SKOROBOGATY (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que le représentant de

Soviet Union had a right to submit amendments to the draft convention. The Council should merely take note of those amendments and agree to submit them to the General Assembly, together with the resolution.

The PRESIDENT said that the Council could not take note of the amendments without debating them. He was certain that, if the representative of the Byelorussian Soviet Socialist Republic had been in the chair, he, as a good president, would have given the same ruling.

Mr. KULAZHENKOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that, before the Polish representative's proposal had been put to the vote, he had reserved the right to speak on the substance of the draft convention. Handing to the President a paper containing his proposed amendments to the draft convention (E/1510), he said that he would be satisfied if what he had said were included in the Summary Record of the meeting, and if his amendments were included in an annex without being put to the vote.

The PRESIDENT replied that all statements made during the meeting would be included in the Summary Record.

The PRESIDENT put to the vote the Chilean proposal to amend the first paragraph of the draft resolution submitted by the Social Committee (E/1486) by substituting the words "Having received" for the word "Noting".

The amendment was adopted by 9 votes to one, with 7 abstentions.

The first paragraph of the draft resolution, as amended, was adopted by 15 votes to 3.

The second paragraph of the draft resolution was adopted by 14 votes to none, with 4 abstentions.

It was unanimously agreed to include in the third paragraph of the draft resolution the words "together with the records of the discussions on the subject at the ninth session of the Council".

The third paragraph of the draft resolution, as amended, was adopted by 13 votes to 4, with 1 abstention.

The fourth paragraph of the draft resolution was adopted by 12 votes to 4, with 2 abstentions.

The fifth and final paragraph of the draft resolution was rejected by 11 votes to 6, with 1 abstention.

The draft resolution submitted by the Social Committee (E/1486) on the report of the Ad hoc Committee on the Declaration of Death of Missing Persons, was adopted, as amended, by 12 votes to 4, with 2 abstentions.

78. Calendar of conferences for 1950 (E/1371, E/1496, E/1496/Corr.1, E/1504, E/1504/Add.1)

At the suggestion of Mr. KOTSCHEK (United States of America), it was unanimously agreed to consider the proposal of the representative of France

l'Union soviétique a le droit de présenter des amendements au projet de convention. Le Conseil devrait simplement prendre acte de ces amendements et accepter qu'ils soient soumis à l'Assemblée générale avec la résolution.

Le PRÉSIDENT déclare que le Conseil ne peut prendre acte des amendements sans les discuter. Il est certain que, si le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie avait occupé le fauteuil présidentiel, en bon Président, il aurait statué comme lui-même l'a fait.

M. KOULAGENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'avant le vote sur la proposition du représentant de la Pologne, il s'est réservé le droit de parler sur le fond du projet de convention. Il remet au Président le texte de ses amendements au projet de convention (E/1510), et déclare qu'il serait satisfait si ce qu'il vient de dire était mentionné dans le compte rendu de la séance et si ses amendements étaient joints en annexe au projet de convention sans être mis aux voix par le Président.

Le PRÉSIDENT répond que toutes les déclarations faites au cours de la séance figureront dans le compte rendu.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant du Chili, tendant à amender le premier alinéa du projet de résolution présenté par le Comité social (E/1486), en remplaçant les mots : « ayant reçu communication » par l'expression : « prenant acte ».

L'amendement est adopté par 9 voix contre une, avec 7 abstentions.

Le premier alinéa du projet de résolution est adopté, sous cette forme amendée, par 15 voix contre 3.

Le deuxième alinéa du projet de résolution est adopté par 14 voix, sans opposition, avec 4 abstentions.

Il est convenu, à l'unanimité, d'inclure dans le troisième alinéa du projet de résolution les mots : « ainsi que les comptes rendus des discussions qui ont eu lieu au sujet de cette question au cours de la neuvième session du Conseil ».

Le troisième alinéa du projet de résolution est adopté, sous cette forme amendée, par 13 voix contre 4, avec une abstention.

Le quatrième alinéa du projet de résolution est adopté par 12 voix contre 4, avec 2 abstentions.

Le cinquième et dernier alinéa du projet de résolution est rejeté par 11 voix contre 6, avec une abstention.

Le projet de résolution présenté par le Comité social (E/1486) au sujet du rapport du Comité spécial chargé des questions concernant la déclaration de décès de personnes disparues est adoptée par 12 voix contre 4, avec 2 abstentions.

78. Calendrier des conférences pour 1950 (E/1371, E/1496, E/1496/ Corr.1, E/1504, E/1504/Add.1)

Sur la proposition de M. KOTSCHEK (Etats-Unis d'Amérique), il est convenu à l'unanimité d'examiner la proposition du représentant de la France

that the eleventh session of the Council be held at Geneva (E/1504), before considering any of the recommendations in the report of the Co-ordination Committee on the calendar of conferences for 1950 (E/1496).

The PRESIDENT said that all the arguments for holding the summer session of the Council at Geneva, and all the arguments for holding it at Headquarters, had been expounded at previous sessions, so that it should not be necessary to speak at length on the proposal. He presumed that they had all carefully considered the statement submitted by the Secretariat (1504/Add.1), on the financial implications of the French proposal.

Mr. MACHADO (Brazil) asked whether it would be possible for the Council to meet at Geneva in 1950 as well as the other bodies, such as the Trusteeship Council and the International Law Commission, which had decided to do so, and over the decisions of which the Council had no control.

Mr. YATES, Secretary to the Council, said that continuous contact had been maintained between the substantive departments and the Department of Conference and General Services in drawing up the calendar for 1950. Account had been taken of the proposal that the Trusteeship Council should meet in Geneva in the early months of the year, but the more recent proposal that the 1950 session of the International Law Commission should also be held there, details of which were not yet available, had not been before the Secretariat or the Interim Committee on Programmes when the calendar was drawn up. Only the General Assembly, and not the Council, could take a final decision on the session of the International Law Commission; but though that decision might have to be taken into account in settling the programme for subsidiary bodies, it would not affect Council sessions.

Mr. KOTSCHEK (United States of America) said that, as at the seventh session of the Council, his delegation was strongly in favour of holding both sessions of the Council in 1950 at Headquarters. In view of the financial difficulties confronting many countries, it was even more important than it had been in the past that both sessions should be held there. The Secretariat had stated that it would cost the United Nations \$126,000 more to hold the eleventh session of the Council at Geneva than it would to hold it at Headquarters. Two Governments, which were both opposed to holding sessions of the Council away from Headquarters, together paid approximately half the cost of the sessions. The Council should not lose all sense of economic proportion. If it were to decide that its eleventh session should be held at Geneva, that decision would doubtless be discussed by the Fifth Committee of the General Assembly.

Miss SALT (United Kingdom) said that, for reasons which were well known, her delegation would vote against the proposal of the representative of France. If it were decided to hold the eleventh session of the Council at Geneva, the United Kingdom's share of the additional cost would amount to £3,000. There were many better

tendant à réunir à Genève la onzième session du Conseil (document E/1504), avant d'examiner aucune des recommandations figurant dans le rapport du Comité de coordination sur le calendrier des conférences (E/1496).

Le PRÉSIDENT dit que tous les arguments en faveur de la réunion du Conseil à Genève pour sa session d'été, et tous les arguments en faveur de la réunion au siège de l'Organisation des Nations Unies, ont été développés au cours de séances antérieures, ce qui devrait éviter tout long discours sur cette proposition. Il suppose que tous les membres du Conseil ont étudié avec soin l'exposé qu'a fait le Secrétariat (1504/Add.1) des incidences financières de la proposition de la France.

Mr. MACHADO (Brésil) voudrait savoir s'il serait possible au Conseil de se réunir à Genève en 1950, comme les autres organismes, tels que le Conseil de tutelle et la Commission du droit international, qui ont décidé de le faire, et sur la décision desquels le Conseil n'a aucun pouvoir.

Mr. YATES, Secrétaire du Conseil, dit que le Département des conférences et services généraux est resté en liaison constante avec les départements intéressés pendant l'élaboration du calendrier pour 1950. On a tenu compte du projet de réunir le Conseil de tutelle à Genève dans les premiers mois de l'année; mais la proposition plus récente d'y réunir également la Commission du droit international pour sa session de 1950, sur laquelle on n'avait encore aucune précision, n'était connue ni du Secrétariat, ni du Comité provisoire du calendrier des sessions, lorsque le calendrier a été établi. C'est à l'Assemblée générale seule, et non au Conseil, qu'il appartient de prendre en dernier ressort une décision au sujet de la session de la Commission du droit international. Toutefois, bien que cette décision doive peut-être entrer en ligne de compte lors de l'établissement du programme des organismes subsidiaires, elle n'aura aucune influence sur les sessions du Conseil.

Mr. KOTSCHEK (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'au cours de la septième session du Conseil, la délégation des Etats-Unis a témoigné de son vif désir de voir les deux sessions de 1950 se tenir au Siège. Vu les difficultés financières auxquelles se heurtent de nombreux pays, il est plus important que jamais qu'il en soit ainsi. Le Secrétariat a indiqué que réunir la onzième session du Conseil à Genève et non au Siège, entraînerait pour l'Organisation des Nations Unies une dépense supplémentaire de 126.000 dollars. Deux Gouvernements, tous deux opposés à ce que les sessions du Conseil aient lieu ailleurs qu'au Siège, assument à eux seuls à peu près la moitié des frais des sessions. Le Conseil ne doit pas perdre tout sens des proportions en matière de dépenses. S'il décidait que sa onzième session aura lieu à Genève, il est certain que cette décision serait discutée par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

Mme SALT (Royaume-Uni) dit que, pour des raisons bien connues, la délégation du Royaume-Uni votera contre la proposition du représentant de la France. Si l'on décidait de tenir la onzième session du Conseil à Genève, il en résulterait des frais supplémentaires dont le Royaume-Uni devrait payer, pour sa part, 3.000 livres. Ce Gouvernement

uses to which the United Kingdom Government could put £3,000.

Mr. MENDÈS-FRANCE (France) said that the French delegation was not indifferent to the financial arguments which had been adduced, but the estimates contained in document E/1504/Add.1 seemed to him considerably to exaggerate the additional expense involved. The document conveyed the impression that the Secretariat had wished to pad the bill. Their estimates provided for two alternatives, a session of six weeks, or a session of six and a-half weeks; but it would appear that the shorter the session, the higher the cost; a somewhat unexpected conclusion, to say the least.

The truth was that items had been included in the estimates the justification for which was not at all clear. Why, for instance, should the installation of another simultaneous interpretation room, at a cost of \$5,000, be charged to the Economic and Social Council? That was an improvement to the equipment of the Palais des Nations and should be accounted for accordingly; that item therefore should be deducted from the total.

Again, the sum of \$5,000 dollars for additional temporary assistance for the Geneva Office did not represent an expense, properly speaking, since it would be reimbursed to the Geneva Office by the Secretary-General.

All in all, it was fairly clear that the real additional expense was probably less than half the figure given in the estimates.

Furthermore, his delegation, along with others, had been very much struck by the fact, brought out in the debates of the Co-ordination Committee, that the anticipated increase of work at Lake Success in the spring and early summer of 1950 had necessitated provision in the preliminary 1950 budget of credits for considerable additional temporary staff. If that were true, then it seemed to him that the proper course was to engage that additional temporary staff not for Lake Success but for Geneva. The consequent saving to the Lake Success budget would then offset any increased expenditure at Geneva.

Finally, if financial arguments ought really to determine the decision, the delegations which put them forward could have proposed cancelling either or both of the sessions of the Council arranged for 1950. But they had not done so; and the reason why they had not done so was that they realized the overriding importance of the Council's work. A few thousand dollars extra was a trivial sum in comparison with the political value of holding a session of the Council in Europe. The French delegation therefore hoped that the Council would agree to meet next summer at Geneva, where working conditions made it possible for them to achieve successful results.

Mr. MACHADO (Brazil) said that for both budgetary and administrative reasons his Government was opposed to decentralization of United Nations organs. A decision to hold the eleventh session in Geneva would entail not only a heavy additional demand on United Nations funds, but also addi-

pourrait, de bien des manières, faire de ces 3.000 livres un meilleur usage.

M. MENDÈS-FRANCE (France) souligne que la délégation de la France n'est pas indifférente aux arguments financiers qui ont été invoqués au cours de débats. Cependant, les évaluations données dans le document E/1504/Add.1 lui paraissent exagérer considérablement les frais supplémentaires entraînés. Ce document donne l'impression que le Secrétariat a voulu « corser la facture ». Il envisage deux hypothèses : une session de six semaines et une session de six semaines et demie. Or il semble que plus la session est courte, plus les dépenses sont élevées, ce qui semble pour le moins inattendu.

Le fait est que l'on a inclus dans ces évaluations certaines dépenses plus ou moins justifiées. On peut se demander, par exemple, pourquoi le Conseil économique et social devrait payer les 5.000 dollars que coûtera l'installation, dans une nouvelle salle de réunions, des appareils nécessaires pour l'interprétation simultanée. Cette installation serait une amélioration apportée aux aménagements du Palais des Nations, et devrait être comptabilisée en conséquence. Il convient donc de déduire ces 5.000 dollars du montant total des incidences financières.

De même, la somme de 5.000 dollars qui est prévue pour l'aide temporaire supplémentaire que devra s'assurer l'Office de Genève ne représente pas, à proprement parler, une dépense, puisque cette somme sera remboursée à l'Office européen par le Secrétaire général.

En fin de compte, il semble assez clair que la dépense supplémentaire réelle n'atteindra probablement pas la moitié du montant indiqué.

Qui plus est, la délégation de la France, entre autres, a été vivement frappée du fait mis en lumière par les débats du Comité de coordination qu'en raison du surcroit de travail qui incombera probablement au Secrétariat de Lake Success au printemps et au début de l'été de 1950, il a fallu prévoir au projet de budget de 1950 des crédits pour l'engagement d'un personnel supplémentaire considérable. S'il en est ainsi, il semble à M. Mendès-France que la meilleure méthode consisterait à engager ce personnel supplémentaire à Genève plutôt qu'à Lake Success. L'économie qui en résultera sur le budget de Lake Success compenserait alors toute augmentation des dépenses de Genève.

Enfin, si les arguments financiers devaient vraiment emporter la décision, les délégations qui les ont invoqués auraient pu proposer de supprimer l'une des sessions, voire même les deux sessions prévues pour le Conseil en 1950. Si elles ne l'ont pas fait, c'est qu'elles mesurent l'importance capitale de l'œuvre du Conseil. Une dépense supplémentaire de quelques milliers de dollars est bien peu de chose auprès de l'intérêt qu'il y a, du point de vue politique, à tenir une session du Conseil en Europe. La délégation de la France espère donc que le Conseil décidera de se réunir l'été prochain à Genève, où les conditions de travail permettent d'arriver à d'heureux résultats.

M. MACHADO (Brésil) déclare que, pour des raisons à la fois budgétaires et administratives, le Gouvernement du Brésil est hostile à la décentralisation des organes des Nations Unies. La décision de tenir la onzième session à Genève entraînerait non seulement une lourde charge supplémentaire

tional expenditure by members of the Council. His Government, for example, which maintained a permanent delegation at Headquarters, would have to pay the cost of transporting some ten members of its delegation across the Atlantic, if the session were held at Geneva.

Decisions on the place of meeting of either the Council, its subsidiary bodies, other United Nations organs or organs of the specialized agencies, should not be taken separately. Since the Headquarters of many specialized agencies were in Geneva, and since it was not desirable that the Secretariat should be subjected to alternating periods of strain and idleness, he would suggest that the Co-ordination Committee of the Council draw up, for 1950, a co-ordinated programme of conferences to be held in the Palais des Nations. He could not recall any decision by a United Nations body to meet at Geneva during the winter. The Council and other United Nations organs should not take decisions to hold meetings at Geneva solely on the ground that it was an agreeable summer resort.

Mr. PLIMSOLL (Australia), supporting the French proposal, said that his delegation adhered to the reasons stated in the Council the previous year by Dr. Evatt, when urging that the ninth session of the Council be held at Geneva.¹ Experience had shown that summer sessions at Geneva were very efficient and he believed that any dislocation they might cause was more than counter-balanced by the speed and efficiency with which the Council was able to work. A decision to hold the eleventh session at Geneva should not, however, be regarded as a precedent for holding future sessions away from Headquarters, particularly after the permanent headquarters had been built and more suitable office accommodation could be provided for delegations in New York. Those conditions, however, did not yet apply, and his delegation was therefore in favour of meeting at Geneva.

Mr. DE KERCHOVE D'EXAERDE (Belgium), supporting the French proposal, also thought the Secretariat's estimates rather inflated. His delegation, too, had been greatly struck by statements in the Co-ordination Committee about the overlapping of conferences at Lake Success in the spring and early summer of 1950, and the difficulty of organizing the work there efficiently. That was a very strong reason for holding the summer session of the Council at Geneva.

While it was true, as the Brazilian representative had pointed out, that a session at Geneva entailed additional expense for certain delegations, particularly those of the South-American countries, that argument did not apply to delegations from European countries. A session of the Council at Lake Success was a much more expensive item for Belgium than a session at Geneva.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) supported the French proposal. He did not think that any convincing

pour les Nations Unies, mais aussi un accroissement des dépenses encourues par les Membres du Conseil. Ainsi, le Gouvernement du Brésil, qui entretient une délégation permanente au siège de l'Organisation, devrait, si la session avait lieu à Genève, payer les frais du voyage outre-Atlantique d'environ dix membres de sa délégation.

Il ne faudrait pas prendre séparément les décisions concernant le lieu de réunion du Conseil, de ses organes subsidiaires, d'autres organismes des Nations Unies ou des institutions spécialisées. Puisque de nombreuses institutions spécialisées ont leur siège à Genève, et puisqu'il n'est pas souhaitable que le Secrétariat connaisse des périodes alternées de surmenage et d'oisiveté, M. Machado propose que la Commission de coordination du Conseil élabore pour 1950 un programme coordonné des conférences qui doivent se tenir au Palais des Nations. Pour autant qu'il se souvienne, aucun organe des Nations Unies n'a jamais décidé de se réunir à Genève pendant l'hiver. Le Conseil et les autres organismes des Nations Unies ne devraient pas décider de se réunir à Genève uniquement parce que c'est une agréable villégiature d'été.

M. PLIMSOLL (Australie) appuie la proposition de la France et déclare que la délégation de l'Australie s'en tient aux raisons que M. Evatt a formulées l'an dernier devant le Conseil, lorsqu'il a insisté pour que sa neuvième session ait lieu à Genève¹. L'expérience a démontré que les sessions d'été à Genève permettent de faire d'utile besogne, et M. Plimsoll estime que la désorganisation dont elles peuvent être la cause à certains égards est plus que compensée par la rapidité et l'efficacité du travail. S'il était décidé de tenir la onzième session à Genève, ce ne serait pourtant pas un précédent en vertu duquel les futures sessions devraient avoir lieu ailleurs qu'au Siège, en particulier lorsque le Siège sera doté de locaux permanents et que les délégations disposeront de plus de bureaux à New-York. Toutefois, ces conditions ne sont pas encore remplies ; aussi la délégation de l'Australie est-elle favorable à une réunion à Genève.

M. DE KERCHOVE D'EXAERDE (Belgique) appuie la proposition française et pense, lui aussi, que les évaluations sont plutôt exagérées. La délégation de la Belgique a été, d'autre part, vivement frappée de ce qui s'est dit au Comité de coordination quant au chevauchement des conférences qui doivent se tenir à Lake Success au printemps et au début de l'été de 1950, et quant à la difficulté d'y bien organiser le travail. Le Conseil a une excellente raison de tenir à Genève sa session d'été.

S'il est vrai, comme l'a fait remarquer le représentant du Brésil, qu'une session à Genève entraîne des frais supplémentaires pour certaines délégations, notamment pour celles des pays de l'Amérique du Sud, il n'en est pas de même pour les délégations des pays européens. Une session du Conseil à Lake Success est beaucoup plus onéreuse pour la Belgique qu'une session à Genève.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) appuie la proposition de la France. Il ne croit pas qu'on puisse invoquer

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, third year, seventh session, 216th meeting.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, septième session, 216^e séance.

argument for holding the sessions of the Council at Headquarters could be adduced until the permanent headquarters had been built. The argument that the eleventh session should be held at Headquarters because two Members of the Council which wished it to be held there were together paying almost half the cost was inadmissible. There was only one budget for the United Nations; and because there was only one budget, Poland had to pay for work by United Nations bodies which it considered was not in accordance with the principles of the Charter. If certain Members felt that they were contributing more than their fair share of the money being spent by the United Nations, that was a matter they should raise in the appropriate committee. The representative of Brazil had implied that each Member of the Council would be put to additional expense, over and above that borne by the United Nations budget, for the transport of its delegation across the Atlantic. But there were many representatives at the current session who had not had to cross the Atlantic in order to attend, since they normally lived in Europe. If it were decided to hold the eleventh session at Geneva, the United Kingdom Government would probably find that its share of the additional cost borne by the United Nations budget would be offset by saving the heavy expense of sending a large delegation to New York.

Mr. SEN (India) said that the representative of India in the Co-ordination Committee had strongly urged that the second session of the Council in 1950 should be held earlier than 5 July, the date recommended by the Committee, in order that Governments might have more time to prepare for the General Assembly. Since Geneva was nearer to the seat of the Indian Government than New York, his Government would have more time to prepare for the General Assembly if the second session in 1950 were held at Geneva; he would therefore vote in favour of the French proposal.

Mr. NASS (Venezuela) said that his delegation thought that, in principle, all meetings of the Council should be held at Headquarters. However, he would vote in favour of the French proposal for reasons similar to those given by the representative of Australia. A decision to hold the eleventh session at Geneva should not be regarded as a precedent for holding future sessions away from Headquarters, once the permanent headquarters had been built.

Mr. BORBERG (Denmark) said that he would vote in favour of the draft resolution submitted by the representative of France. If it were adopted, his Government would have to pay the cost of bringing only one member of its delegation from New York, whereas if the session were held in New York it would have to pay the cost of transporting two members of its delegation across the Atlantic. The figures in the Secretariat's statement of the financial implications of the draft

aucun argument convaincant pour que les sessions du Conseil aient lieu au Siège tant que les locaux permanents ne seront pas construits. L'argument selon lequel la onzième session devrait avoir lieu au Siège parce que deux des Membres du Conseil qui désirent qu'il en soit ainsi paient à eux seuls près de la moitié des frais est irrecevable. Il n'y a qu'un seul budget pour toute l'Organisation des Nations Unies; et parce qu'il n'existe qu'un seul budget, la Pologne doit payer sa part des frais afférents à certaines activités que déplient certains organes des Nations Unies et qu'elle considère comme n'étant pas conformes aux principes de la Charte. Si certains Membres estiment qu'ils fournissent plus que leur juste part des sommes dépensées par les Nations Unies, qu'ils soulèvent la question devant la Commission compétente. Le représentant du Brésil a donné à entendre que chaque Membre du Conseil aurait à faire face à des frais supplémentaires, en plus de ceux qui incombent à l'Organisation des Nations Unies, pour le voyage de sa délégation outre-Atlantique. Mais il y a, à la session actuelle, bien des représentants qui n'ont pas eu à franchir l'Atlantique pour assister à la session, attendu qu'ils vivent normalement en Europe. Si l'on décidait de tenir la onzième session à Genève, le Gouvernement du Royaume-Uni constaterait probablement que la part qui lui incombe des frais supplémentaires imputables sur le budget des Nations Unies serait contrebalancée par l'économie des frais élevés qu'entraîne l'envoi à New-York d'une importante délégation.

M. SEN (Inde) dit que le représentant de l'Inde au Comité de coordination a insisté pour que la seconde session du Conseil en 1950 ait lieu avant le 5 juillet, date recommandée par le Comité, de façon à laisser aux Gouvernements un délai supplémentaire pour se préparer à l'Assemblée générale. Etant donné que Genève est plus proche que New-York du siège du Gouvernement de l'Inde, celui-ci aurait plus de temps pour se préparer à l'Assemblée générale si la seconde session de 1950 avait lieu à Genève; en conséquence, l'orateur votera pour la proposition de la France.

M. NASS (Venezuela) déclare que sa délégation estime qu'en principe toutes les réunions du Conseil devraient avoir lieu au Siège. Cependant il votera en faveur de la proposition de la France, pour les raisons qu'a indiquées le représentant de l'Australie. Mais la décision de tenir la onzième session à Genève ne devrait pas être considérée comme créant un précédent, en vertu duquel les sessions ultérieures devraient se tenir ailleurs qu'au Siège, une fois que les locaux permanents seront construits.

M. BORBERG (Danemark) dit qu'il votera pour le projet de résolution déposé par le représentant de la France. Si ce projet est adopté, son Gouvernement ne devra payer les frais de transport, de New-York à Genève, que d'un seul des membres de sa délégation, tandis que si la session avait lieu à New-York, il devrait payer les frais de traversée de l'Atlantique pour deux membres de sa délégation. Les chiffres présentés par le Secrétariat dans son état des incidences financières du

resolution did not reflect the true position, since he had seen clearly that the Council worked better at Geneva than in New York. His delegation's attitude towards holding the eleventh session at Geneva would not, however, prejudice its position regarding future sessions, once the permanent headquarters had been built.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said that he wished to support the draft resolution submitted by the representative of France for reasons of principle. The Secretariat's estimate of the additional cost of holding the eleventh session at Geneva was somewhat exaggerated. Decisions of the Council as to the place of its sessions should not be based on financial considerations alone. If they were, every delegation would consider the question solely from the standpoint of its own convenience. It was right that the important problems of economic co-operation should from time to time be discussed at Geneva, because the public in that region was particularly interested in those problems, and because its attention would be more easily drawn to their discussion at Geneva than at Headquarters.

Another reason why the eleventh session should be held at Geneva was that experience had shown that the Council could work more quickly and more effectively there in the summer than it could in New York. The service provided by the Secretariat at Geneva was certainly not inferior to that provided at Headquarters. During the current session, no member of his delegation had encountered any difficulty concerning the Secretariat's services. He agreed that decisions about the place of sessions should not be based solely on Geneva's qualifications as a summer resort. Geneva, or rather the Palais des Nations, was not a summer sanatorium, but experience had shown that better work was done there than at Lake Success, and done more easily, particularly in the summer, since it was not so hot and since there was more fresh air and sunlight in the Palais des Nations than in the Headquarters building where meetings of the Council were held. In Geneva, people did not have to spend two or three hours every day travelling to meetings. At least one session of the Council should be held at Geneva in 1950. A decision to hold one of the 1950 sessions there should not, however, be considered as a precedent for future sessions.

Mr. AZKOUL (Lebanon) said that he would vote for the French proposal for moral and political reasons, which should have priority over financial considerations. To show that the position adopted by the Lebanese delegation was in no way dictated by considerations of climate, he was quite prepared to vote for a meeting at Geneva in January.

Mr. OWEN, Assistant Secretary-General in charge of Economic Affairs, said that he wished to assure the Council, and in particular the representative of France, that in estimating the cost of holding

projet de résolution ne donnent pas une idée exacte de la situation ; car, ainsi que le représentant du Danemark s'en est nettement rendu compte, le Conseil travaille mieux à Genève qu'à New-York. L'attitude de sa délégation à l'égard du projet de réunir la onzième session du Conseil à Genève ne préjuge cependant pas sa position à l'égard des sessions qui auront lieu ultérieurement, une fois que le Siège permanent sera construit.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il tient à appuyer le projet de résolution de la France pour des raisons de principe. Les prévisions du Secrétariat quant aux frais supplémentaires qui incomberaient à l'Organisation au cas où le Conseil tiendrait sa onzième session à Genève sont quelque peu exagérées. Le Conseil, lorsqu'il s'agit de prendre une décision quant au lieu de réunion de ses sessions, ne doit pas tenir compte que des considérations financières ; car, dans ce cas, chaque délégation ne s'occupera que de ses convenances particulières. Il est bon que les grands problèmes de la coopération économique soient de temps en temps discutés à Genève, parce que le public de cette région s'intéresse particulièrement à ces problèmes, et parce que son attention est plus facilement attirée sur ces problèmes si on les discute à Genève que si on les discute au Siège.

Une autre raison en faveur de la réunion à Genève de la onzième session est qu'en été, comme l'expérience l'a prouvé, le Conseil travaille plus rapidement et d'une manière plus efficace à Genève qu'à New-York. Les services qu'assure le Secrétariat de Genève ne sont certainement pas inférieurs à ceux dont le Conseil dispose au Siège. Au cours de la session actuelle, aucun membre de la délégation soviétique ne s'est heurté à une difficulté due aux services du Secrétariat. L'orateur convient que les décisions concernant le lieu de réunion des sessions ne doivent pas se fonder uniquement sur les avantages que présente Genève comme villégiature d'été. Ni Genève, ni plutôt le Palais des Nations, ne sont un sanatorium d'été ; mais l'expérience a montré qu'on travaille mieux et plus facilement à Genève qu'à Lake Success, particulièrement en été, parce qu'il n'y fait pas aussi chaud, et qu'on a plus d'air et de soleil au Palais des Nations que dans les bâtiments du Siège où se tiennent les réunions du Conseil. A Genève, on ne perd pas deux ou trois heures par jour à se rendre aux réunions. Une session du Conseil au moins devrait avoir lieu à Genève en 1950. Cependant, une décision dans ce sens ne devra pas être considérée comme un précédent pour les sessions ultérieures.

M. AZKOUL (Liban) votera pour la proposition française, pour des raisons d'ordre moral et politique qui doivent prendre le pas sur les considérations financières. Pour montrer que l'attitude adoptée par la délégation du Liban n'est nullement dictée par des considérations climatiques, M. Azkoul est prêt à voter en faveur d'une réunion à Genève en janvier.

M. OWEN, Secrétaire général adjoint chargé des affaires économiques, tient à assurer le Conseil, et en particulier le représentant de la France, que, dans son évaluation des frais qu'entraînerait la

the eleventh session of the Council at Geneva the Secretariat had not been influenced by any consideration of what would suit itself. It had been estimated that the session would last six and a-half weeks, if the facilities were the same as those for the present session, because of the steady increase in the volume of the Council's work. The estimate of the cost on the assumption that three meetings would often take place simultaneously, each served by simultaneous interpretation, was based on the corollary assumption that the session would last less than six and a-half weeks. But simultaneous interpretation, though helpful, was an expensive luxury. As stated in document E/1504/Add.1, the cost of equipping a third room for simultaneous interpretation would be \$5,000 ; but if three meetings were held simultaneously, each served by simultaneous interpretation, it would be necessary to engage more staff than at present, not only interpreters but also précis-writers, stenographers, etc. That fact explained why, if three meetings took place simultaneously, each served by simultaneous interpretation, the estimate cost of technical staff for holding the eleventh session at Geneva was greater than the estimated cost of technical staff for the current session, presented at the seventh session.

The Secretariat could not transfer the cost of engaging additional staff for conferences from the expense account for Headquarters to the expense account for the Geneva office, without the assent of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions. The estimated cost of additional temporary assistance for the eleventh session, if it were held at Geneva, was \$70,000 ; in the Secretariat's estimate, \$20,000 had been deducted from that sum because there was already provision in the budget for the Geneva office for an expenditure of \$20,000 on extra staff for conferences.

The draft resolution submitted by the representative of France (E/1504), providing that the Economic and Social Council should hold its eleventh session in Geneva, was adopted by 10 votes to 6, with 2 abstentions.

The Council then considered the calendar of conferences in 1950 (E/1496).

At the suggestion of the Indian representative it was agreed that the first operative paragraph of the first draft resolution be voted on in two parts.

It was decided, by 16 votes to none, with 1 abstention, that the tenth session of the Economic and Social Council should commence on 7 February 1950.

It having already been decided that the eleventh session should be held at Geneva, the Council decided that that session should commence on 3 July 1950.

The PRESIDENT put to the vote the first operative paragraph of the first draft resolution sub-

décision de tenir la onzième session du Conseil à Genève, le Secrétariat n'a pas été influencé par sa convenance particulière. Il a estimé que la session durerait six semaines et demie, à supposer que le Conseil dispose des mêmes facilités que pour la session actuelle, à cause de l'augmentation constante du volume du travail à faire. Si, pour évaluer les frais, on a posé en principe que trois séances auraient souvent lieu simultanément, chacune utilisant l'interprétation simultanée, c'est à cause de cet autre principe, corollaire du premier, que la session durerait moins de six semaines et demie. Mais l'interprétation simultanée, si commode qu'elle soit, constitue un luxe coûteux. D'après le document E/1504/Add.1, les frais d'installation dans une troisième salle d'appareils pour l'interprétation simultanée s'élèveraient à 5.000 dollars ; mais si trois séances ont lieu simultanément, chacune utilisant l'interprétation simultanée, il faudra disposer d'un personnel plus nombreux, et engager non seulement des interprètes, mais également des rédacteurs de procès-verbaux, des sténographes, etc. Ce fait explique pourquoi, si trois séances ont lieu simultanément, avec interprétation simultanée, les frais des services techniques prévus pour le cas où la onzième session aurait lieu à Genève sont plus élevés que les frais des services techniques qui, lors de la septième session, furent prévus pour la session actuelle.

Pour transférer, du chapitre des dépenses du Siège au chapitre des dépenses de l'Office de Genève, le montant des frais résultant de l'engagement de personnel supplémentaire pour les conférences, le Secrétariat doit avoir l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Les frais à prévoir pour l'aide temporaire supplémentaire, à supposer que la onzième session ait lieu à Genève, sont évalués à 70.000 dollars ; dans l'évaluation établie par le Secrétariat une tranche de 20.000 dollars a été déduite de cette somme, parce que le budget prévoyait déjà pour l'Office de Genève une dépense de 20.000 dollars pour engagement de personnel supplémentaire à l'occasion des conférences.

Le projet de résolution déposé par le représentant de la France (E/1504), et prévoyant que le Conseil économique et social tiendra sa onzième session à Genève, est adopté par 10 voix contre 6, avec 2 abstentions.

Le Conseil examine ensuite le calendrier des conférences pour 1950 (E/1496).

Sur la proposition du représentant de l'Inde, il est convenu que le premier alinéa du dispositif du premier projet de résolution sera mis aux voix en deux parties.

Il est décidé, par 16 voix, sans opposition, avec une abstention, que la dixième session du Conseil économique et social commencera le 7 février 1950.

Ayant déjà décidé que la onzième session aurait lieu à Genève, le Conseil décide qu'elle commencera le 3 juillet 1950.

Le PRÉSIDENT met aux voix le premier alinéa du dispositif du premier projet de résolution

mitted by the Co-ordination Committee (E/1496), amended to read as follows :

"Decides that its tenth and eleventh sessions should commence on 7 February and 3 July 1950 respectively, and that the eleventh session should be held in Geneva."

The paragraph was adopted unanimously.

The PRÉSIDENT, referring to the remaining portion of the calendar of conferences in 1950, said that, since the meeting of the Co-ordination Committee, a message had been received from Lake Success pointing out that the International Law Commission was proposing to meet at Geneva, and drawing attention to other consequences of changes made in the calendar by the Co-ordination Committee. The calendar would require re-examination in the light of those considerations and he suggested that it be referred back to the Co-ordination Committee for any alterations that might be necessary.

Mr. MACHADO (Brazil) said that, since the Council was presumably making recommendations to the General Assembly regarding the holding of sessions at Geneva, it was ultimately for the General Assembly to make the necessary adjustments between the various proposals. The problem of overlapping, not only between the International Law Commission and the bodies responsible to the Economic and Social Council, but also between all the specialized agencies and the organs of the United Nations, was an important one, and the General Assembly could best decide finally which bodies should meet at Geneva.

Mr. KOTSCHEVIC (United States of America) expressed his surprise that the proposal to convene the International Law Commission at Geneva should have been communicated to the Council (he did not know by whom) at that extremely late date — at the very end of the session. That proposal might upset the work of weeks by the Co-ordination Committee. As the representative of his Government, he objected strongly to such a very curious procedure. The position should have been properly thought out well in advance by the responsible authorities. He had no objection to the calendar being referred back to the Committee, but he reserved the right to re-open discussion on several items.

There was one other matter in connexion with the calendar that he wished to raise before the Council, rather than before the Committee, since several more conferences were to be held in Geneva, and particularly since it had been decided to hold the eleventh session of the Council there. It would be easier to support the holding of conferences in Geneva if, first of all, it were made a little less difficult for delegates to get in and out the building. Having to crawl through windows was not very dignified and the only alternative was a lengthy detour through very long corridors.

His second point was a more important one, and that concerned the extreme difficulty experienced by the public in getting into the building. Day after day he had seen carloads of people arguing in vain in an endeavour to secure admission. The Palais des Nations was not a fortress, it was

présenté par le Comité de coordination (E/1496), amendé de la façon suivante :

"Décide que ses dixième et onzième sessions commenceront respectivement le 7 février et le 3 juillet 1950, et que sa onzième session se tiendra à Genève."

Cet alinéa est adopté à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT déclare, à propos de la seconde partie du calendrier des conférences pour 1950, que, depuis la réunion du Comité de coordination, le Secrétariat de Lake Success a fait remarquer que la Commission du droit international a l'intention de se réunir à Genève et attiré l'attention du Conseil sur d'autres conséquences des changements apportés au calendrier des conférences par le Comité de coordination. Le calendrier devra être réexaminé à la lumière de ces considérations, et le Président propose de le renvoyer à nouveau au Comité de coordination, pour toutes modifications qui seraient nécessaires.

M. MACHADO (Brésil) dit que, puisque le Conseil fera probablement des recommandations à l'Assemblée générale touchant la réunion de sessions à Genève, il appartiendra, en dernier ressort, à l'Assemblée générale, de procéder aux ajustements nécessaires pour concilier les diverses propositions. Le problème du chevauchement, non seulement entre la Commission du droit international et les organismes subsidiaires du Conseil économique et social, mais aussi entre toutes les institutions spécialisées et les organes des Nations Unies, est important, et c'est l'Assemblée générale qui peut le mieux décider en dernier ressort quels organismes doivent se réunir à Genève.

M. KOTSCHEVIC (Etats-Unis d'Amérique) s'étonne de ce que la proposition de réunir à Genève la Commission du droit international ait été communiquée au Conseil — il ignore par qui — à cette date tardive, juste à la fin de la session. Cette proposition risque de bouleverser le résultat de plusieurs semaines de travail du Comité de coordination. En tant que représentant de son Gouvernement, M. Kotschnig proteste énergiquement contre cette curieuse procédure. Les autorités responsables auraient dû, bien à l'avance, examiner soigneusement la situation. Il ne voit pas d'inconvénient à ce que le calendrier soit renvoyé au Comité, mais il se réserve le droit de rouvrir la discussion sur plusieurs de ses points.

A propos du calendrier, il y a une autre question qu'il désire soulever devant le Conseil plutôt qu'en Comité, maintenant que plusieurs conférences doivent se tenir à Genève et qu'il a été décidé, en particulier, de tenir à Genève la onzième session du Conseil. Il serait plus facile d'approuver la réunion des conférences à Genève si, en premier lieu, les délégués éprouvaient moins de difficulté à entrer et à sortir du bâtiment. Il est peu conforme à la dignité de devoir grimper par les fenêtres, et les délégués qui ne veulent pas le faire sont contraints à un long détours, le long d'interminables couloirs.

Le seconde observation que tient à présenter M. Kotschnig est plus importante, et elle concerne l'extrême difficulté qu'éprouve le public à pénétrer dans le bâtiment. Jour après jour, l'orateur a vu des groupes de visiteurs discuter en vain pour essayer d'entrer. La Palais des Nations n'est pas

supposed to be a Peace Palace ; it was not an ivory tower, but a place to which the peoples of the world should have free and easy access. He did not understand why it should not be possible to facilitate ingress to the building.

Mr. MENDÈS-FRANCE (France) said he had listened to the United States representative's remarks with great satisfaction and his delegation wished to be associated with them. Everything possible should be done to make the work of the United Nations better known to the public. The admirable example of Lake Success in that connexion should be followed at Geneva. Similarly, he agreed that more consideration should be given to the convenience of delegations.

On the other hand, he must point out that the reason why so many entrances were kept locked at Geneva was that the credits granted to the Geneva Office did not permit of sufficient staff. That was a state of affairs that the General Assembly could remedy, and he was confident that it would not deny the necessary funds. Facilities for the public to visit the Palais and listen to debates did require a certain minimum of supervision, and additional staff should be provided for that purpose. The United States delegation could rely on France's full support in any steps to that end.

In reply to a question by the Soviet Union representative the PRESIDENT pointed out, that if the International Law Commission were to hold a session at Geneva that fact might be taken into consideration in connexion with the meetings for which the Council was responsible. The Co-ordination Committee, which had already studied the subject, was the proper body to consider in detail the changes that might be required in the draft calendar of conferences in 1950.

In view of the proposed session of the International Law Commission at Geneva and the other questions raised by the Department of Conference and General Services, it was decided that the remaining part of the calendar of conferences, together with the report of the Co-ordination Committee, should be referred back to the Co-ordination Committee for further consideration.

79. Relations with and co-ordination of specialized agencies : report of the Co-ordination Committee (E/1470, E/1470/Corr.1, E/1494)

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that relations between the United Nations and the specialized agencies were regulated by Article 58 of the Charter and based on the various agreements that had been concluded. It was clear from the Charter that the United Nations should be the guiding force in relations with the specialized agencies, but the report of the Co-ordination Committee (E/1470) inclined to stress the rôle of the agencies at the expense of the United Nations.

une forteresse, il est censé être le Palais de la Paix ; ce n'est pas une tour d'ivoire, mais un lieu auquel les peuples du monde entier devraient avoir accès sans peine. M. Kotschnig ne comprend pas pourquoi on ne pourrait pas faciliter l'accès du bâtiment.

M. MENDÈS-FRANCE (France) a entendu avec satisfaction les déclarations du représentant des Etats-Unis, et la délégation de la France tient à s'associer à ces remarques. Rien ne doit être négligé de ce qui peut contribuer à faire mieux connaître au public le travail de l'Organisation des Nations Unies. A ce point de vue, l'exemple admirable de Lake Success doit être imité à Genève. L'orateur convient également qu'il faudrait se préoccuper davantage de la convenance des délégations.

Cependant, il doit faire remarquer que la raison pour laquelle tant d'entrées du Palais des Nations sont fermées est que les crédits accordés à l'Office de Genève ne permettent pas d'avoir le personnel suffisant. L'Assemblée générale peut remédier à cet état de choses, et l'orateur est certain qu'elle ne refusera pas les crédits nécessaires. Les facilités accordées au public, pour visiter le Palais et assister aux débats, demandent un minimum de contrôle, et un personnel supplémentaire doit être prévu à cet effet. La délégation des Etats-Unis peut être assurée que la France appuiera sans réserve toutes mesures dans ce sens.

En réponse à une question posée par le représentant de l'Union soviétique, le PRÉSIDENT fait remarquer que, si la Commission du droit international devait se réunir à Genève, il pourrait en être tenu compte puisqu'il s'agira de fixer la date des réunions que le Conseil doit approuver ou décider. Le Comité de coordination, qui a déjà étudié la question, est l'organisme compétent pour examiner en détail les modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au projet de calendrier des conférences pour 1950.

La Commission du droit international ayant l'intention de se réunir à Genève, et certaines autres questions ayant été soulevées par le Département des conférences et services généraux, il est décidé que la seconde partie du calendrier des conférences, ainsi que le rapport du Comité de coordination, seront renvoyés au Comité de coordination pour nouvel examen.

79. Relations avec les institutions spécialisées et coordination de leur action : rapport du Comité de coordination (E/1470, E/1470/Corr.1, E/1494)

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées sont régies par l'Article 58 de la Charte et les divers accords qui ont été conclus. Il est évident, d'après la Charte, que l'Organisation des Nations Unies doit jouer, dans les relations avec les institutions spécialisées, le rôle de force directrice ; mais le rapport du Comité de coordination (E/1470) tend à mettre l'accent sur le rôle de ces institutions, au détriment de l'Organisation des Nations Unies.

The general trend, observable in the attempt to merge certain functions of the United Nations and the specialized agencies and to utilize some of the United Nations services for the agencies, was to make the United Nations a mere service department for the specialized agencies. Thus it was proposed to set up joint organs, such as the joint panel of auditors to audit the accounts both of the United Nations and of the specialized agencies ; to centralize the location of the headquarters of the agencies at the headquarters of the United Nations, and to put the agencies' offices where United Nations offices already existed. Such proposals were unacceptable ; the United Nations should preserve its function of guiding and co-ordinating the specialized agencies and not attempt to merge its functions with theirs. The Co-ordination Committee had failed to carry out its task of mapping clearly the guiding lines for co-ordination, and had rejected his delegation's attempts to help towards that end.

The number of co-ordination organs was increasing, despite the clear recommendation of the General Assembly, in resolution 210 (III), that the Economic and Social Council should continue its examination of them with a view to suggesting further improvements and the possibility of bringing their number to a minimum consistent with efficiency. Despite that recommendation, there was a tendency to increase the number of co-ordination organs. The Co-ordination Committee had rejected his delegation's proposal that the Secretary-General should be asked to examine and report on the question of reducing the number of such organs, but his delegation regarded it as its duty to submit to the Council a draft resolution to that effect.

During the discussion on the report of the Co-ordination Committee his delegation did not propose to speak on the policy of the International Refugee Organization or on the interests for which that Organization worked, but it could not fail to express its disapproval of the Co-ordination Committee's disregard of the General Assembly's resolution of 12 February 1946 on the question of refugees.¹ According to that resolution, the main task concerning displaced persons was to encourage and assist in every way possible their early return to their countries of origin, but the Committee, by taking note of the report on the Co-ordination of Migration Activities (E/1341), which completely disregarded the General Assembly resolution, had implicitly given its approval to such disregard.

His country also objected to the improper treatment accorded by the Co-ordination Committee to the International Labour Office's communication on manpower programmes (E/1347). That report was also contrary to the policy laid down in the General Assembly resolution.

¹ See *General Assembly Resolutions*, first session, first part, page 12.

La tendance générale que font apparaître les tentatives faites pour faire fusionner certaines activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, et pour utiliser certains services de l'Organisation des Nations Unies au profit des institutions, est de faire de l'Organisation des Nations Unies une administration qui serait simplement au service des institutions spécialisées. C'est ainsi que l'on propose de constituer des organes communs, tel le groupe mixte des commissaires aux comptes, pour vérifier à la fois les comptes de l'Organisation des Nations Unies et ceux des institutions spécialisées ; on propose de grouper les sièges des institutions au siège même de l'Organisation des Nations Unies et d'installer les bureaux des institutions spécialisées là où il existe déjà des offices de l'Organisation des Nations Unies. De telles propositions sont inacceptables, car l'Organisation des Nations Unies doit conserver ses fonctions de direction et de coordination des institutions spécialisées, et ne pas essayer de faire fusionner ses activités avec les leurs. Le Comité de coordination n'a pas réussi à mener à bien sa tâche, qui était de fixer nettement les principes directeurs d'une telle coordination, et il a rejeté l'aide offerte à cet effet par la délégation de l'Union soviétique.

Le nombre des organes de coordination augmente, malgré la nette recommandation de l'Assemblée générale, dans sa résolution 210 (III), selon laquelle le Conseil économique et social doit continuer d'examiner l'activité de ces organes «en vue de proposer de nouvelles améliorations et de réduire au minimum compatible avec un bon rendement le nombre des organes de ce genre». En dépit de cette recommandation, l'on tend à créer de nouveaux organes de coordination. Le Comité de coordination a repoussé la proposition de la délégation de l'Union soviétique tendant à inviter le Secrétaire général à examiner la question de la réduction du nombre de ces organes et à faire rapport à ce sujet ; mais la délégation de l'Union soviétique estime qu'il est de son devoir de soumettre au Conseil un projet de résolution à cet effet.

Au cours de la discussion du rapport du Comité de coordination, la délégation de l'Union soviétique n'a pas l'intention d'ouvrir un débat sur la politique de l'Organisation internationale pour les réfugiés, ni sur les intérêts pour lesquels cette organisation travaille, mais elle se doit de marquer sa désapprobation du peu de cas que le Comité de coordination a fait de la résolution de l'Assemblée générale en date du 12 février 1946, sur la question des réfugiés¹. Cette résolution déclare que la tâche principale envers les personnes déplacées consiste à les encourager et à les aider, de toute les manières possibles, à retourner rapidement dans leur pays d'origine ; mais le Comité, en prenant acte du rapport sur la coordination des travaux concernant la migration (E/1341), qui ne tient aucun compte de cette résolution de l'Assemblée générale, a implicitement donné son approbation à cette indifférence.

L'Union soviétique proteste également contre la façon dont le Comité de coordination a traité la communication du Bureau international du travail sur le programme de travail concernant la main-d'œuvre. Ce rapport est, lui aussi, contraire aux principes énoncés dans la résolution de l'Assemblée générale.

¹ Voir *Résolutions de l'Assemblée générale*, première session, première partie, page 12.

His delegation did not agree with the procedure of referring reports of the specialized agencies to the Co-ordination Committee, since, instead of dealing with questions of substance, the Committee dealt with purely technical questions. It was desirable that a functional committee of the Council should deal with the problems involved.

Mr. AGAPOV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) said that his delegation had made its position clear during the discussions in the Co-ordination Committee. It fully supported the views of the Soviet Union representative.

Mr. AZKOUL (Lebanon) drew attention to section IV, paragraph 6, of the report of the Co-ordination Committee. The Lebanese delegation had proposed that the Secretary-General be requested to communicate to the Council such observations and proposals as he might deem useful regarding the reports of specialized agencies. That proposal had been made because the Secretary-General had not submitted any such observations and proposals since the sixth session of the Council. The fact that a resolution — which, in any case, had not been implemented — had already been adopted on that subject,¹ did not mean that the Secretary-General should not be reminded that he should transmit his observations and suggestions to the Council. Representatives could not be conversant with all the matters dealt with by the specialized agencies, and it would be useful for the Secretary-General to draw the Council's attention to any items on which it could take action.

Mr. PLIMSOLL (Australia) could not agree with the point made by the Lebanese representative. He thought it was incumbent on the Governments represented in the Economic and Social Council to give careful study to, and form their own judgments on, the reports submitted to the Council. The Secretary-General had power to draw attention to any matters for the Council's decision or other action, and the Co-ordination Committee had considered Council resolution 128 (VI) to be sufficient authority for that power.

He pointed out that the mere fact of the Council or a committee adopting a resolution taking note of a report did not mean that it had not considered the report or taken action upon it. If a point of any importance were raised in the reports it should appear, and had often in fact appeared, as a separate item on the Council's agenda; examples were the questions of the translation of the classics and the availability of food, which were within the scope of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization and the Food and Agriculture Organization, respectively.

Mr. MOROZOV (Union of Soviet Socialist Republics) asked for an assurance, in view of the fact that the Co-ordination Committee's report was not being discussed item by item, that the statement by the Soviet Union delegation objecting to

La délégation de l'Union soviétique n'approuve pas la procédure qui consiste à soumettre les rapports des institutions spécialisées au Comité de coordination, étant donné que ce Comité s'attache à des aspects purement techniques au lieu de s'occuper du fond. Il est souhaitable qu'un comité technique du Conseil s'occupe des problèmes en question.

M. AGAPOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que sa délégation a précisé sa position au cours des débats du Comité de coordination. Elle appuie sans réserve les opinions du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. AZKOUL (Liban) attire l'attention du Conseil sur la section IV, paragraphe 6, du rapport du Comité de coordination. La délégation du Liban avait proposé d'inviter le Secrétaire général à présenter au Conseil les observations et les suggestions qu'il jugerait utiles au sujet des rapports des institutions spécialisées. Cette proposition était motivée par le fait que, depuis la sixième session du Conseil, le Secrétaire général n'a pas présenté de telles observations et suggestions. Ce n'est pas parce qu'une résolution, d'ailleurs restée sans suite, a déjà été adoptée à ce sujet¹ qu'il faut s'abstenir de rappeler au Secrétaire général qu'il doit envoyer au Conseil des observations et des suggestions. Les délégués ne sauraient être au courant de toutes les questions traitées par les institutions spécialisées, et il serait utile que le Secrétaire général attire l'attention du Conseil sur les points au sujet desquels il pourrait agir.

M. PLIMSOLL (Australie) dit qu'il ne saurait approuver l'opinion émise par le représentant du Liban. Il pense qu'il appartient aux Gouvernements représentés au Conseil économique et social d'étudier soigneusement les rapports présentés au Conseil, et de se faire eux-mêmes une opinion. Le Secrétaire général est autorisé à attirer sur n'importe quelle question l'attention du Conseil, afin qu'il prenne une décision ou telle autre mesure, et le Comité de coordination a considéré que la résolution 128 (VI) du Conseil suffisait à lui conférer ce pouvoir.

M. Plimsoll fait remarquer que la simple adoption, par le Conseil ou par un comité, d'une résolution prenant acte d'un rapport, ne signifie pas qu'il n'a pas examiné le rapport ou n'a pas pris de mesures à ce sujet. Si une question importante est soulevée dans un rapport, elle doit, comme cela s'est souvent produit en fait, figurer à l'ordre du jour du Conseil en tant que point distinctif. Comme exemple, l'orateur cite la question de traduction des classiques et celle des disponibilités en produits alimentaires, qui relèvent l'une de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et l'autre de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.

M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) veut être assuré que, le rapport du Comité de coordination n'étant pas discuté point par point, les objections faites par la délégation de l'Union soviétique aux propositions de ce Comité

¹ See *Economic and Social Council Resolutions*, sixth session, resolution 128 (VI).

¹ Voir *Résolutions du Conseil économique et social*, sixième session, résolution 128 (VI).

proposals made by the Co-ordination Committee would be recorded. He enumerated various passages in the reports which had been considered, to which his delegation had objected. He asked that the Soviet Union draft resolution (E/1494) be considered before the draft resolutions contained in the report of the Co-ordination Committee.

The Soviet Union draft resolution (E/1494) was rejected by 12 votes to 3, with abstentions.

At the request of the Lebanese representative, the third paragraph of draft resolution A submitted by the Co-ordination Committee (E/1470) was put to the vote separately.

The paragraph was adopted by 12 votes to none, with 6 abstentions.

Miss SALT (United Kingdom) and Mr. BORBERG (Denmark) said that they had abstained from voting because they had disagreed with the majority of the Co-ordination Committee, and did not consider that agency reports should be referred to that Committee.

Draft resolution A (E/1470) was adopted by 15 votes to none, with 3 abstentions.

Draft resolution B (E/1470) was adopted unanimously.

Draft resolution C (E/1470) was adopted by 15 votes to none, with 3 abstentions.

The meeting rose at 6.20 p.m.

seront mentionnées au procès-verbal. L'orateur énumère divers passages des rapports examinés, contre lesquels sa délégation a protesté. Il demande que le projet de résolution présenté par l'Union soviétique (E/1494) soit examiné avant les projets de résolution figurant dans le rapport du Comité de coordination.

Le projet de résolution de l'Union soviétique (E/1494) est repoussé par 12 voix contre 3, avec 3 abstentions.

Sur la demande du représentant du Liban, le troisième alinéa du projet de résolution A présenté par le Comité de coordination (E/1470) est mis aux voix séparément.

L'alinéa est adopté par 12 voix, sans opposition, avec 6 abstentions.

M^{me} SALT (Royaume-Uni) et M. BORBERG (Danemark) déclarent qu'ils n'ont pas pris part au vote parce que, contrairement à la majorité des membres du Comité de coordination, ils ne pensent pas que les rapports des institutions doivent être renvoyés à ce Comité.

Le projet de résolution A (E/1470) est adopté par 15 voix, sans opposition, avec 3 abstentions.

Le projet de résolution B (E/1470) est adopté à l'unanimité.

Le projet de résolution C (E/1470) est adopté par 15 voix, sans opposition, avec 3 abstentions.

La séance est levée à 18 h. 20.